



Bulletin Officiel

N° 5615 Jeudi 24 Mai 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRE

BNA SUBORDONNE 2018 -01 »	2-8
ABC TUNISIE 2018 -01 »	9-13
HANNIBAL LEASE SUBORDONNE « 2018 - 1 »	14-20
ATL « 2018 - 1 »	21-24

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

ATTIJARI BANK	25
---------------	----

ASSEMBLES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ASSURANCES MAGHREBIA S.A - AGO -	26
CITY CARS - AGO -	27
CITY CARS - AGE -	27
SOCIETE MAGASIN GENERAL - AGE -	28
TUNINVEST SICAR - AGO -	28

PROJET DE RESOLUTIONS

TUNINVEST SICAR - AGO -	29-30
-------------------------	-------

INFORMATIONS POST AGO - AGE

TUNISAIR	31
BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS - BTE -	32-35
SOCIETE LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR - ICF -	36-39
TUNISIE PROFILES ALUMINIUM - TPR -	40-45

RESOLUTIONS ADOPTEES

MILLENIUM OBLIGATAIRE	46-47
-----------------------	-------

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP AMEN CEA	48
FCP AMEN SELECTION	48
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	49

MODIFICATION DE LA COMMISSION DE GESTION

SANADETT SICAV	49
----------------	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

50-51

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- TUNINVEST SICAR
- FCP AMEN CEA
- FCP AMEN SELECTION
- FCP SMART CROISSANCE

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Ce prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers relatifs à l'exercice 2017 de l'émetteur tels qu'approuvés par l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre 2018 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « BNA subordonné 2018-1 »

I. Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **22/05/2017** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de **200 MD** et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **05/02/2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de **100 MD** et a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé, en date du **19/04/2018** d'émettre un emprunt obligataire subordonné de **100 MD** selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement
A	5 ans	8,25% et/ou TMM + 2,00%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	8,50% et/ou TMM + 2,25%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10/05/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **10/08/2018**.

En cas de non placement intégral de l'émission au **10/08/2018**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de **1 000 000** obligations subordonnées.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/05/2018** auprès de la BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **BNA Subordonné 2018-1** » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la BNA afin de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91 -24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

II. Caractéristiques des titres émis

Dénomination de l'emprunt : « **BNA Subordonné 2018-1** »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations subordonnées seront nominatives.

Catégorie des titres :

Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Législation sous laquelle les titres sont créés :

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91 -24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse) mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

- Suite -

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance des intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/08/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/08/2018**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,00%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois **d'Août de l'année N-1 au mois de Juillet de l'année N.**

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **10/08/2023** pour la catégorie A et le **10/08/2025** pour la catégorie B.

- Suite -

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation subordonnée.

Paiement:

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **10 Août** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10/08/2019** et ce pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/08/2019** pour la catégorie A et le **10/08/2021** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (Taux fixe) :

- Pour les obligations subordonnées de la catégorie A, ce taux est de **8,25%** pour le présent emprunt ;
- Pour les obligations subordonnées de la catégorie B, ce taux est de **8,50%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (Taux variable) :

- Pour les obligations subordonnées de la catégorie A, cette marge est de **2,00%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ;
- Pour les obligations subordonnées de la catégorie B, cette marge est de **2,25%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ;

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

➤ **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « **BNA 2018** » enregistré auprès du CMF en date du **24 Avril 2018** sous le numéro **18-004**.

- Suite -

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

Le présent emprunt obligataire subordonné est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BNA Capital, Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des

- Suite -

porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

III. Renseignements généraux

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «**BNA Subordonnée 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres : Les titres de capital de la BNA sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe deux emprunts obligataires émis par la BNA cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BNA s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission de l'emprunt «**BNA Subordonné 2018-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing :

La Banque Nationale Agricole s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**BNA Subordonné 2018-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

➤ Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement de s

- Suite -

titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

➤ **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Le marché secondaire**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 24 Avril 2018 sous le n°18-1001, du document de référence « BNA 2018 » enregistré auprès du CMF en date du 24 Avril 2018 sous le n°18-004, des états financiers relatifs à l'exercice 2017 de la BNA tels qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre 2018 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2018.

La note d'opération et le document de référence « BNA 2018 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de BNA Capitaux: www.Bnacapitaux.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Juillet 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être, également, accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« ABC TUNISIE 2018-01 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ABC TUNISIE réunie le **17/05/2017** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars à émettre dans un délai maximal de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts en question.

Le Conseil d'Administration réuni le **12/09/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,00% brut l'an au minimum et 8,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les modalités de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé le montant de l'émission à 20 millions de dinars et les durées de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt comme suit :

- ✓ Catégorie A : 8,20% brut l'an et/ou TMM+2,20% sur 5 ans ;
- ✓ Catégorie B : 8,40% brut l'an et/ou TMM+2,40% sur 7 ans dont 2 années de grâce ;
- ✓ Catégorie C : 8,50% brut l'an et/ou TMM+2,50% sur 7 ans avec remboursement in fine.

But de l'émission : ABC TUNISIE, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

La banque se trouve dans une situation de conformité totale par rapport aux normes et ratios prudentiels. Par cette émission obligataire, la banque vise à collecter des ressources additionnelles pour supporter sa stratégie de développement future. Aussi, la banque cherche à s'adresser au marché financier et solliciter l'épargne publique, afin de devenir un émetteur récurrent et diversifier ses sources de financement futures.

Dénomination de l'emprunt : « ABC TUNISIE 2018-01 ».

Montant : 20.000.000 dinars divisé en 200.000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

- Suite -

Le montant définitif de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,20%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,40%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans avec remboursement in fine :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,50%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,20%** l'an pour la catégorie A, de **8,40%** l'an pour la catégorie B et de **8,50%** l'an pour la catégorie C.

- Suite -

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2018 (à titre indicatif), qui est égale à **5,218%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **7,418%** pour la catégorie A, de **7,618%** pour la catégorie B et de **7,718%** pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,20%** pour la catégorie A, de **2,40%** pour la catégorie B et de **2,50%** pour la catégorie C et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « ABC TUNISIE 2018-01 » sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de **7 ans dont deux années de grâce** ;
- ✓ une catégorie C sur une durée de **7 ans**.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années** pour la catégorie A, de **4,227 années** pour la catégorie B et de **5,554 années** pour la catégorie C.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **07/05/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **02/07/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (20.000.000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **02/07/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **16/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/07/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/07/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

Les obligations émises sous la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **02/07/2023** pour la catégorie A et le **02/07/2025** pour les catégories B et C.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **02 juillet** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **02/07/2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **02/07/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **02/07/2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **02/07/2019** et le remboursement en capital aura lieu in fine le **02/07/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **07/05/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier, ainsi que la quantité d'obligations y afférente

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation : Le présent emprunt obligataire n'est pas noté. Néanmoins, la banque ABC Tunisie s'est engagée à se faire noter et à noter les titres émis dans le cadre du présent emprunt obligataire auprès d'une agence de notation spécialisée et reconnue par le Conseil du Marché Financier et ce, pour toute la durée de vie de l'emprunt.

Dans ce cadre, la banque a déjà pris contact avec l'agence de notation Fitch Ratings et le commencement des travaux est imminent.

- Suite -

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ABC TUNISIE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : ABC TUNISIE s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° **18-1000** en date du **19 avril 2018**, du document de référence « Bank ABC Tunisie 2018 » enregistré par le CMF en date du **13 avril 2018** sous le N° **18-003**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de ABC TUNISIE, ABC Building Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Hannibal Lease Subordonné 2018-01»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17/05/2017 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2017 et 2018 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni 23/03/2018 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné HL 2018-01 » à savoir :

Montant de l'emprunt obligataire	: 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars ;
Nominal de l'obligation	: 100 dinars par obligation ;
Forme d'Obligation	: les obligations sont nominatives ;
Prix d'émission	: 100 dinars par obligation payable intégralement à la souscription ;
Taux d'intérêt	: Catégorie A : 8,3% et/ou TMM+2,1% brut par an au choix du souscripteur, Catégorie B : 8,5% brut par an ;
Durée	: 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie B ;
Amortissement	: les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

L'emprunt obligataire subordonné « HL 2018-1 » est d'un montant de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars. Le

- Suite -

montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2018-01 » fera l'objet d'une publication officielle du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **26/04/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **20/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **26/04/2018** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

Hannibal Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, le présent emprunt obligataire subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt subordonné HL 2018-01 ».

- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 : des obligations.

- Suite -

Prix de souscription et d'émission :

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **28/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,3%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,1%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **Mai** de l'année N-1 au mois d'**Avril** de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,5%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/05/2023** pour la catégorie A et le **28/05/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28/05** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/05/2019** pour toutes les catégories.

- Suite -

Le premier remboursement en capital aura lieu le **28/05/2019** pour la catégorie A et le **28/05/2021** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,3%** l'an pour la catégorie A et **8,5%** l'an pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de Mars 2018 (à titre indicatif), qui est égale à 5,2175%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,3175%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,1%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,711 années** pour la catégorie A et **4,219 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts

- Suite -

obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 03 Août 2017 sous le numéro 17/003. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note B+ (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **20/03/2018**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions à cet emprunt seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux

- Suite -

unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de cinq mille dinars (5 000 DT) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 DT) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné HL 2018-01** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin Mars 2018, 10 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2018-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2018-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination).

- Suite -

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Emprunt Subordonné HL 2018-01** » visée par le CMF en date du **10/04/2018** sous le numéro **18-0999**, du document de référence « **Hannibal Lease 2017** » enregistré par le CMF en date du **03/08/2017** sous le n°**17-003**, de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **30 Novembre 2017** sous le numéro **17-003/A001**. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le **20 avril 2018**. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le **30 avril 2018**.

La note d'opération et le document de référence « HL 2017 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsacom.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le **20 avril 2018** et le **30 avril 2018**.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE
« ATL 2018-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'ATL tenue le **11/05/2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration réuni le **12/03/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à 50 millions de dinars aux conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	8,30%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	5 ans	TMM+2,20%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	8,50%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2018-1 ».

Montant : **30 000 000 dinars** susceptible d'être porté à **50 000 000 dinars** divisé en 300 000 obligations susceptibles d'être portées à 500 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt « ATL 2018-1 » seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze

- Suite -

➤ derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,30%** l'an pour la catégorie A et **8,50%** l'an pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : Pour les obligations de la catégorie B, la marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2018 (à titre indicatif), qui est égale à **5,218%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **7,418%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,20%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

✓ Catégories A et B : Les obligations des catégories A et B sont émises pour une période totale de **5 ans** ;

✓ Catégorie C : Les obligations de la catégorie C sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations des catégories A et B et de **5 ans** pour les obligations de la catégorie C.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la catégorie A est égale à **2,711 années** et de **4,219 années** pour les obligations de la catégorie C.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/04/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **17/07/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/07/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/07/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17/07/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17/07/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **17/07/2023** pour les catégories A et B et le **07/07/2025** pour la catégorie C.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **17 juillet** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **17/07/2019** et ce, pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **17/07/2019** pour les catégories A et B et le **17/07/2021** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **TUNISIE CLEARING**.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/04/2018** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **ATL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **23/03/2018**, la note à long terme « **BB (tun)** » à l'emprunt obligataire « **ATL 2018-1** ».

- Suite -

Cotation en Bourse : L'Arab Tunisian Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « AFC » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « **ATL 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « **ATL 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° **18-0998** en date du **06 avril 2018**, du document de référence « **ATL 2017** » enregistré par le CMF en date du **30 juin 2017** sous le N° **17-002**, de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **30 novembre 2017** sous le N° **17-002/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

La note d'opération, le document de référence « **ATL 2017** » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2018 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2018 et le 30/04/2018.

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

ATTIJARI BANK

Siège social : 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord 1080 Tunis

Attijari Bank porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **20/04/2018**, a décidé d'augmenter le capital social de la banque d'un montant de 4.968.535 de dinars, pour le porter de 198.741.450 à 203.709.985 Dinars et ce par incorporation de réserves à prélever sur le compte « Résultats reportés ».

Cette augmentation du capital sera réalisée par la création de **993.707** actions nouvelles, de valeur nominale de 5 (Cinq) Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux actionnaires propriétaires des 39.748.290 actions, portant jouissance le 1^{er} janvier 2018, à raison d'1 (une) action nouvelle pour **40** (quarante) actions anciennes.

En vue d'assurer un bouclage exact de l'augmentation du capital tout en préservant l'équité entre les actionnaires, Attijari Bank s'engage à acheter dix (10) droits d'attribution de l'action Attijari Bank en vue de leur annulation.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par l'AGE du 20/04/2018, le conseil d'administration réuni le **04/05/2018** a décidé le détachement du droit d'attribution relatif à cette augmentation de capital, en date du **25/05/2018**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2018**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes d'Attijari Bank seront négociables en Bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **25/05/2018**.

La mise en paiement des dividendes au titre de l'exercice 2017 dont bénéficient les seules actions anciennes étant fixée au **08/05/2018**, les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **25/05/2018** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **25/05/2018**.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **25/05/2018**.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis -
Belvédère

La Société Assurances Maghrebias S.A porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 29 Juin 2018 à 12h00 au siège de la société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSURANCES MAGHREBIA S.A :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 ainsi que les Etats Financiers du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2017 ;
- 4) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2017 ;
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
- 6) Jetons de présence au titre de l'exercice 2017 ;
- 7) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2017 ;
- 8) Mandat du Co-Commissaire aux Comptes.

GROUPE ASSURANCES MAGHREBIA « ASSURANCES MAGHREBIA S.A - ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A-ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A-MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A – CODWAY S.A:

- 1) Lecture du Rapport de Gestion du Groupe sur l'exercice 2017 ;
- 2) Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 ainsi que les Etats Financiers Consolidés de ce même exercice;
- 3) Approbation du Rapport de Gestion et des Etats Financiers Consolidés du Groupe relatifs à l'exercice 2017.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CITY CARS

Siège Social : 31, Rue des usines, Z.I Kheireddine, 2015, la Goulette, Tunis

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, prévue pour le Mardi 5 juin 2018, à neuf heures (9h) au siège social de la Société sis au 31, rue des usines, Z.I la Goulette, Kram, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du Groupe City Cars relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels, examen et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
6. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
9. Information des actionnaires sur la démission d'un administrateur et remplacement de cet administrateur démissionnaire par l'élection d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires ;
10. Information des actionnaires concernant les postes occupés par les administrateurs dans d'autres sociétés ;
11. Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ;
12. Autorisation accordée au Conseil d'Administration de la Société pour le rachat et la vente par la Société de ses propres actions pour réguler le cours boursier à la Bourse des Valeurs Mobilières ; et
13. Pouvoirs pour formalités.

2018 - AS - 6028

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CITY CARS

Siège Social : 31, Rue des usines, Z.I Kheireddine, 2015, la Goulette, Tunis

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire, prévue pour le Mardi 5 juin 2018, à douze heures (12h) au siège social de la Société sis au 31, rue des usines, Z.I la Goulette, Kram, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réitération de la décision d'ajout d'une nouvelle activité secondaire de la Société (commerce de distribution - achat et vente de véhicules d'occasion) ;
2. Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
3. Mise à jour des statuts de la Société ; et
4. Pouvoirs pour formalités.

2018 - AS - 6029

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société Magasin Général

Siège Social : 28 Rue Kamel Ataturk – 1001 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Magasin Général sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra **le mardi 12 juin 2018 à 11 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises** sis au 2 rue du Lac Turkana, les Berges du lac 1 – Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Refonte et adoption de nouveaux statuts de la société.

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

2018 - AS - 6046

AVIS DE SOCIETES

TUNINVEST SICAR

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

Messieurs les actionnaires de TUNINVEST SICAR sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se tiendra le **Lundi 18 Juin 2018 à 11H00**, à l'Immeuble Tunisie Leasing Avenue Hédi Karray Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2017 ;
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2017 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Jetons de présence ;
- 7- Rachat d'actions ; et
- 8- Délégation de pouvoirs.

2018 - AS - 6050

AVIS DE SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**TUNINVEST SICAR**

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

Projet de résolutions de la société TUNINVEST SICAR à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 18 juin 2018.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et approuve toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017, s'élevant à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt sept dinars et trois cent treize millimes (274.987,313 DT) comme suit :

(En dinars)

Bénéfice net de l'exercice	274.987,313
Report à nouveau antérieur	3.520.961,462
Pour former un bénéfice distribuable	3.795.948,775
Dividendes (0,5 dinars / action) (*)	483.000,000
Le solde au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	3.312.948,775

(*) Les dividendes à distribuer seront prélevés sur les fonds propres distribuables en franchise de retenue, figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2017 et détaillés au niveau des notes aux états financiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer la somme brute de douze mille (12.000) Dinars aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée Générale délègue au Conseil la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

AVIS DE SOCIETES

معلومات ما بعد الجلسة العامة

شركة الخطوط التونسية

المقر الاجتماعي: شارع محمد البوعزيزي 2035 - تونس قرطاج

إثر إنعقاد الجلسة العامة الخارقة للعادة بتاريخ 25 أفريل 2018 تنشر شركة الخطوط التونسية مايلي :

القرار الأول:

لاحظت الجلسة العامة الخارقة للعادة أن الأموال الذاتية للشركة في 31 ديسمبر 2016 تراجعت إلى ما دون نصف رأس المال الاجتماعي. وعملا بما جاء بالفقرة الأولى من الفصل عدد 388 من مجلة الشركات التجارية تقرر الجلسة العامة الخارقة للعادة مواصلة نشاط الشركة.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الثاني:

تكلف الجلسة العامة الخارقة للعادة مجلس إدارة الخطوط التونسية بإعداد دراسة ومقترحات تتضمن الصيغ القانونية لتسوية وضعية الأموال الذاتية للشركة تعرض على أنظار جلسة عامة خارقة للعادة للشركاء في أجل أقصاه 2018/12/28 وذلك طبقا لما جاء بالفقرة الثانية من الفصل عدد 388 من مجلة الشركات التجارية.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الثالث:

تخول الجلسة العامة الخارقة للعادة لكل من يحمل نسخة من محضر هذه الجلسة جميع الصلاحيات للقيام بكل إجراءات الإشهار والتسجيل القانونية.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

AVIS DE SOCIETES

Informations Post AGO

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS

- BTE -

Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2018, la Banque de Tunisie et des Emirats -BTE- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

القرار الأول

بعد الاستماع إلى تلاوة كل من :

- تقارير مجلس الإدارة حول نشاط البنك وحول حسابات السنة المحاسبية 2017 (القوائم المالية الفردية و المجمعّة).
- تقارير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية الفردية والمجمعة للسنة المحاسبية 2017 .

قررت الجلسة العامة العادية المصادقة على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية الفردية والمجمعة بالنسبة للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2017 بدون أي تحفظ.

تمّت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية .

القرار الثاني

بعد الاستماع الى تلاوة التقرير الخاص بمراقبي الحسابات المتعلق بالاتفاقات المنصوص عليها بالفصل 62 من القانون عدد 48 لسنة 2016 المؤرخ في 11 جويلية 2016 الخاص بالبنوك والمؤسسات المالية وبالفصول 200 وما يليه من مجلة الشركات التجارية وبالفصل 475 من نفس المجلة قررت الجلسة العامة العادية المصادقة على هذه الاتفاقيات.

تمّت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية .

القرار الثالث

بعد الإطلاع على نتائج السنة المحاسبية 2017 قررت الجلسة العامة العادية إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاماً وبدون أي تحفظ على تصرفهم خلال السنة المحاسبية 2017.

تمّت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية .

- Suite -

القرار الرابع

إنّ الجلسة العامة العادية تقرر توظيف النتيجة المالية كما يلي :

(بالدينارات)

8.190.729,219-	:	(+) ما تبقى من مرابيح 2016 :
782 461.844	:	(+) النتيجة الصافية لسنة 2017 :
-7408 267.380	:	(=) ما تبقى للترحيل

تمّت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية .

القرار الخامس

قررت الجلسة العامة العادية تحديد بدلات الحضور بمبلغ صافي يساوي ألف ديناراً (1.000,000 د) تصرف لكلّ عضو بالنسبة لكلّ اجتماع مجلس إدارة .
تمّت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية .

القرار السادس

إنّ الجلسة العامة العادية تصادق على تعيين المكتبين التاليين كمراقبي حسابات لبنك تونس والإمارات للمدّة النيابية 2018-2019-2020 :

1. مكتب **نور الهدى هنان** مقابل أتعاب سنوية طبقاً للجدول المرجعي المعمول به لمراقبي الحسابات زيادة على مبلغ 17 ألف دينار مقابل المهام الخاصة.
2. مكتب **هشام شقير** مقابل أتعاب سنوية طبقاً للجدول المرجعي المعمول به لمراقبي الحسابات زيادة على مبلغ 20 ألف دينار مقابل المهام الخاصة.

تمّت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية .

القرار السابع

إنّ الجلسة العامة العادية تصادق على تعيين السيّد المتصرفين الممثلين عن الدولة التونسية : السيّد مختار الحاجي عوضاً عن السيّد محمد الطاهر بالأسود بعد تعيينه بتاريخ 22 جوان 2017 والسيّد منير الرمضاني عوضاً عن السيّد مختار الحاجي بعد تعيينه بتاريخ 05 فيفري 2018 وذلك للفترة المتبقية من نيابتهم .

تمّت المصادقة على هذا القرار بالأغلبية .

- Suite -**II . Le Bilan après affectation du résultat comptable***(Unité : en millier de dinars)*

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	18 360	22 006
Créances sur les établissements bancaires & financiers		153 815	107 998
Créances sur la clientèle	3	722 072	705 412
Portefeuille titres commercial	4	96 193	114 928
Portefeuille investissement	5	18 519	
Valeurs immobilisées	6	16 469	17 200
Autres actifs	7	12 262	13 186
TOTAL ACTIF		1 037 690	980 730
PASSIF			
Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	7	232 608	117 004
Dépôt & avoirs de la clientèle	8	537 520	592 445
Emprunts & ressources spéciales	9	120 242	126 947
Autres passifs	10	17 293	15 183
TOTAL PASSIF		907 663	851 579
CAPITAUX PROPRES			
Capital		90 000	90 000
Réserves		47 440	47 346
Actions propres		- 840	- 840
Résultats reportés		- 6 573	- 7 355
Résultat de la période			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	130 027	129 151
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 037 690	980 730

- Suite -**III. L'état d'évolution des capitaux propres :**

	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Dividendes ADP rachetés	Modifications comptables	Résultats Reportés hors Dividendes ADP rachetés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2016	90 000	-840	7 373	22 345	4 300	131	13 200	834	-	-8 190	782	129 935
Affectation réserves légales												-
Affectation réserves à régime spécial												-
Opérations/fonds social					92							92
Distributions bénéfiques												
Distributions bénéfiques ADP rachetées												
Résultats reportés										782		782
Affectation autres réserves												
réserves pour réinvestissements exonérés												
Résultats de l'exercice 2017											-782	-782
Soldes au 31/12/2017	90 000	-840	7 373	22 345	4 392	131	13 200	834	-	-7 408	0	130 027

AVIS DE SOCIETES

قرارات الجلسة العامة العادية

الصناعات الكيماوية لفلير

المقر الاجتماعي : 04 مكره نهج الامين العباسي 1002 - تونس البلفيدير

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 03 ماي 2018 تنشر شركة الصناعات الكيماوية لفلير مايلي :

- I. القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية
- II. الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.
- III. قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.

I. القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

القرار الأول:

إن الجلسة العامة العادية، بعد إطلاعها على تقرير مجلس الإدارة وتقرير مراقبي الحسابات وعلى الموازنة وقائمة النتائج المختومة في 31 ديسمبر 2017 حسب النظام المرجعي لقانون المحاسبة، تصادق على كل ما ورد بها، كما تصادق على كل العمليات المبيّنة له ذه القوائم وفق ما وقع تقديمها لها.

القرار الثاني:

تقرر الجلسة العامة العادية تبويب نتائج السنة المالية 2017 على النحو التالي:

نتائج 2017	- 14 934 825 دت
رصيد منقول 2016	4 921 829 دت
<u>المجموع</u>	19 856 654 دت
<u>الأرباح القابلة للتوزيع</u>	19 856 654 دت
الأرباح الموزعة	
-المبلغ بالدينار التونسي لكل سهم	4 دت
مجموع الأرباح الموزعة	8 400 000 دت
رصيد منقول 2017	11 456 654 دت

- Suite -

علما أنه وقع اقتطاع حصّة الأرباح الموزعة كالاتي:

- مبلغ 394 015 دت من الرصيد المنقول لسنة 2013 والذي يمثل نتائج مرحلة عن السنة المذكورة وسابقتها وهو مبلغ معفى من الأديات .(وهو ما يمثل 4.69% من المبلغ الموزع الجملي).

- مبلغ (394 015 – 8 400 000) دت أي: 8 005 985 دت. خاضعة للأديات على الخصم من المورد.
(اعتمادا على الفصل 46 من قانون المالية 2018 فإن نسبة الخصم على الضريبة قد ارتفعت من 5% إلى 10%) .

القرار الثالث:

تبرئ الجلسة العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة لإدارتهم أعمال الشركة خلال السنة المالية 2017 المختومة بتاريخ 2017.12.31 .

القرار الرابع:

بعد إعلامها باقتراح مجلس الإدارة، توافق الجلسة العامة العادية على 09 جويلية 2018 كتاريخ بدء توزيع مرابيح 2017 وذلك عن طريق شبابتك الشركة التونسية بين المهنيين للمقاصة والمحافظة على الأوراق المالية TUNISIE CLEARING وشبابتك شركتيا.

القرار الخامس:

تقررّ الجلسة العامّة العادية تعيين C.N.B.A ممثلة من طرف السيّد إسلام ريدان و السيّد مراد فلاتي كمرأقي حسابات لمدة ثلاثة سنوات مالية (2018-2019-2020).

القرار السادس:

تحدد الجلسة العامّة العادية المبلغ الإجمالي لمنحة الحضور 2018 بـ 220 ألف دت كما تحدد مبلغ 4000 دت كمنحة لكل عضو من لجنة المراقبة الدائمة للشركة.

القرار السابع:

إن الجلسة العامة العادية تمنح كل الصلاحيات لكاتب الجلسة للقيام بكل الإجراءات المتعلقة بالتسجيل والإعلام وبكل ما يخص عليه القانون.

- Suite -

II - الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية

BILANS 2017-2016 APRES AFFECTATION

<u>ACTIFS</u>	2017	2016	<u>CAPITAUX PROPRES & PASSIFS</u>	2017	2016
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>					
immobilisations incorporelles (amortissements)	834 389 (827 437)	856 033 (841 616)	capital social réserves autres capitaux propres	21 000 000 36 859 433 2 322 791	21 000 000 36 859 433 4 537 806
valeur nette immobilisations incorporelles	6 952	14 417	résultats reportés	11 456 654	4 921 828
immobilisations corporelles (amortissements)	87 435 895 (52 533 392)	86 224 446 (46 559 458)	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION	71 638 878	67 319 067
valeur nette immobilisations corporelles	34 902 503	39 664 988	PASSIFS		
immobilisations financières (provisions)	21 963 634 (838 826)	21 685 377 (808 453)	PASSIFS NON COURANTS		
valeur nette immobilisations financières	21 124 808	20 876 924	emprunts provisions	8 763 140 1 844 812	13 188 065 1 997 488
total des actifs immobilisés	56 034 263	60 556 329	total des passifs non courants	10 607 952	15 185 553
Autres actifs non courants	59 775	136 678	PASSIFS COURANTS		
<u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u>	<u>56 094 038</u>	<u>60 693 007</u>	fournisseurs & comptes rattachés autres passifs courants	17 232 879 13 488 778	12 636 753 5 005 171
<u>ACTIFS COURANTS</u>			concours bancaires & autres passifs financiers	4 433 150	4 941 582
stocks (provisions)	30 769 245 (1 569 180)	29 143 794 (434 100)	total des passifs courants	35 154 807	22 583 506
valeur nette des stocks	29 200 065	28 709 694	TOTAL DES PASSIFS	45 762 759	37 769 059
clients & comptes rattachés	6 497 650	10 641 896			
autres actifs courants (provisions)	897 926 0	3 868 851 (10 990)			
valeur nette des autres actifs courants	897 926	3 857 861			
placements & autres actifs financiers	165 535	125 149			
liquidités & équivalents de liquidités	24 546 423	1 060 519			
<u>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</u>	<u>61 307 599</u>	<u>44 395 119</u>	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & DES PASSIFS	117 401 637	105 088 126
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>	<u>117 401 637</u>	<u>105 088 126</u>			

- Suite -

III - قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES
(EXERCICE 2017)

LIBELLE	CAPITAL SOCIAL	RESERVES LEGALES	RESERVES Facultatives	AUTRES CAPITAUX PROPRES	RESULTATS REPORTEES 2013	RESULTATS REPORTEES 2014-2017	RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	TOTAL
Solde au 31/12/2017 avant affectation	21 000 000	2 100 000	34 759 433	2 322 791	394 015	4 527 814	14 934 825	80 038 878
Résultats distribuables					-394 015	-4 527 814	4 921 829	0
Réserves légales							0	0
Réserves Facultatives								0
Dividendes							-8 400 000	-8 400 000
report à nouveau 2013							0	0
Report à nouveau de 2014						11 456 654	-11 456 654	0
Solde au 31/12/2017 Après Affectation	21 000 000	2 100 000	34 759 433	2 322 791	0	11 456 654	0	71 638 878

AVIS DE SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Tunisie Profilés Aluminium « TPR »

Siège social : Zone Industrielle Sidi Rézig Mégrine

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 mai 2018, la société TPR publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté. **Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, et après lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers individuels.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les dites conventions réglementées

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2017.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire l'affectation des résultats comme suit :

Affectation du résultat 2017

Bénéfice 2017	15 231 968,824
Résultats Reportés	15 380 767,420
Total Bénéfice distribuable	<u>30 612 736,244</u>
Dividende statutaire (50.000.000*6%)	3 000 000,000
Super dividende	8 500 000,00
Report à Nouveau	19 112 736,244

Les dividendes sont fixés à 11 500 000 DT soit 0,230 DT par action

La date de mise en paiement des dividendes est fixée au 12 Juillet 2018

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer le montant total brut des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration à Soixante Mille (60.000) Dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer la rémunération brute des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2017, de Vingt Mille (20.000) Dinars

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale reconduit pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour l'autorisation de racheter et de revendre les propres actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier, et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les actions propres de la société, et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie la cooptation de Mr Radhi Meddeb faite par le Conseil d'Administration du 13 Avril 2018 en tant qu'administrateur

Mr Radhi Meddeb exercera ses fonctions d'administrateur pendant la durée qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

- Suite -**2- Le bilan après affectation du résultat comptable**

BILAN AU 31/12/2017
APRES AFFECTATION DU RESULTAT
 (Exprimé en dinars Tunisien)

ACTIFS	au 31/12/2017	au 31/12/2016
ACTIFS NON COURANTS		
Immobilisations Incorporelles	608 856	594 649
Amortissements	521 281	509 277
VALEUR NETTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 575	85 372
Immobilisations Corporelles	53 988 850	52 080 579
Amortissements	32 099 733	29 620 214
VALEUR NETTE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 889 117	22 460 366
Immobilisations Financières	20 136 421	20 008 918
Provisions	495 451	495 451
VALEUR NETTE IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 640 970	19 513 467
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		42 059 204
Stocks	34 865 213	38 597 234
Provisions sur stocks		
VALEUR NETTE STOCKS	34 865 213	38 597 234
Clients et Comptes rattachés	47 115 606	30 393 670
Provisions sur clients et comptes rattachés	7 209 127	6 712 388
VALEUR NETTE CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	39 906 479	23 681 282
Comptes de régularisations et autres actifs courants	4 140 415	4 974 927
Provisions sur comptes actifs	395 347	395 347
VALEUR NETTE AUTRES ACTIFS COURANT	3 745 068	4 579 580
Placements et autres actifs financiers	30 355 501	32 172 202
Liquidité et équivalent de liquidité	3 786 613	889 331
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	112 658 873	99 919 629
TOTAL DES ACTIFS	154 276 535	141 978 833

- Suite -

BILAN AU 31/12/2017
APRES AFFECTATION DU RESULTAT
 (Exprimé en dinar Tunisien)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	au 31/12/2017	au 31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	50 000 000	50 000 000
Rachat actions propres	-17 060	-17 060
Réserves Légales	5 000 000	5 000 000
Réserve pour fonds social	709 300	709 300
Autres capitaux propres	324 482	526 476
Résultats reportés	19 112 736	15 380 767
Prime d'émission	15 360 000	15 360 000
Réserves spéciales de réinvestissement		
Réserves à régime spécial	4 499 900	4 499 900
CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT	94 989 358	91 459 384
CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT	94 989 358	91 459 384
PASSIFS		
PASSIFS NON COURANTS		
Emprunts	6 835 000	
Provisions pour risques et charge	949 912	746 379
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	7 784 912	746 379
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés	14 538 128	13 491 933
Autres passifs courants	2 792 254	3 708 117
Dividendes à payer	11 500 000	10 000 000
Concours bancaires et autres passifs financiers	22 671 882	22 573 021
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	51 502 264	49 773 070
TOTAL DES PASSIFS	59 287 176	50 519 449

- Suite -**3- L'état d'évolution des capitaux propres****Evolution des capitaux propres après affectation du résultat comptable 2017**

Désignation	Capital	Rachat actions propres	Réserves régime spécial	à Prime d'émission	Réserve Légale	Fond Social	Résultats reportés	Subvention d'inves	Amortissements des subventions	Résultat l'exercice	de Total capitaux propres
Solde au 31/12/17 avant affectation	50 000 000	(17 080)	4 499 900	15 360 000	5 000 000	709 300	15 380 787	3 587 056	(3 242 574)	15 231 969	106 489 359
Affectation							3 731 969			(3 731 969)	-
Dividendes distribués										(11 500 000)	(11 500 000)
Solde au 31/12/17 après affectation	50 000 000	(17 080)	4 499 900	15 360 000	5 000 000	709 300	19 112 736	3 587 056	(3 242 574)	-	94 989 359

AVIS DE SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 13 juin 2000
Siège social : 17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira
Les Jardins du Lac- Lac II -1053 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, et après examen des états financiers de la société relatifs à l'exercice 2017, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers de l'exercice 2017 et prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation et à la répartition des sommes distribuables de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation :	208 503,795 D.
Régularisation du résultat d'exploitation :	- 21 194,432 D.
Report à nouveau exercice 2016 :	41,641 D.
Total des sommes distribuables de l'exercice :	187 351,004 D.
Dividendes :	187 346,655 D.
Report à nouveau exercice 2017 :	4,349 D.

Elle décide la distribution, au titre de l'exercice 2017, d'un dividende de **3,051 dinars** par action et l'affectation du reliquat au compte report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La mise en paiement du dividende de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV s'effectuera **le vendredi 25 mai 2018** aux guichets de la CGF intermédiaire en bourse.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une période égale à 3 ans, finissant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, le mandat des administrateurs suivants :

-CGF représentée par Monsieur Khaled ZRIBI

-Monsieur Walid MEMMI

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Riadh ABID en qualité d'administrateur, pour une période égale à 3 ans, finissant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

AVIS DE SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP AMEN CEA

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Agrément du CMF n°07-2010 du 17 mars 2010

Adresse : Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

AMEN INVEST gestionnaire de **FCP AMEN CEA** porte à la connaissance des porteurs de parts du fonds qu'elle met en paiement les dividendes relatifs à l'exercice 2017 fixés à **1,896 dinar par part**.

Ces dividendes sont payables à partir du **30 mai 2018** aux guichets du gestionnaire.

2018 - AS - 6057

AVIS DE SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP AMEN SELECTION

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Agrément du CMF n°25-2016 du 23 juin 2016

Adresse : Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

AMEN INVEST gestionnaire de **FCP AMEN SELECTION** porte à la connaissance des porteurs de parts du fonds qu'elle met en paiement les dividendes relatifs à l'exercice 2017 fixés à **0,580 dinar par part**.

Ces dividendes sont payables à partir du **30 mai 2018** aux guichets du gestionnaire.

2018 - AS - 6058

AVIS DE SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 13 juin 2000
Siège social : 17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira
Les Jardins du Lac- Lac II -1053 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2018, **MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2017 un dividende de :

3,051 dinars par action.

Ce dividende est payable à partir du **vendredi 25 mai 2018** auprès des guichets de la Compagnie Gestion et Finance -CGF- intermédiaire en bourse.

2018 - AS - 6059

Modification de la commission de gestion

SANADETT SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 1^{er} août 1996
Siège social : 9, rue Hédi Nouria -1001 Tunis

SANADETT SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Conseil d'Administration, réuni en date du 4 avril 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission de gestion du gestionnaire l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS en contrepartie de ses prestations de gestionnaire financier, administratif et comptable de la SICAV.

Ainsi, la commission de gestion sera de **0,6% HT de l'actif par an au lieu de 0,5% HT de l'actif par an.**

Cette modification entrera en vigueur à partir du 30 mai 2018.

2018 - AS - 6060

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	170,852	173,818	173,839		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	115,772	117,975	117,991		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE (2)	01/02/99	98,966	100,718	100,730		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	101,218	103,107	103,119		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	102,288	103,985	103,997		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,246	15,511	15,513		
7 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	111,464	113,531	113,545		
8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1) ***	CGF	25/02/08	1,097	1,113	1,114		
9 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	100,541	102,167	102,174		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,568	1,596	1,598		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
11 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	41,547	42,167	42,171		
12 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	56,210	57,023	57,029		
13 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	120,343	125,259	125,384		
14 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	116,387	122,678	123,004		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	141,802	155,707	155,992		
16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	524,819	566,830	567,504		
17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	122,909	132,743	134,017		
18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,083	140,061	140,802		
19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,747	140,982	141,307		
20 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	125,763	119,909	120,665		
21 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	107,962	122,162	122,449		
22 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	159,796	171,848	172,301		
23 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	92,784	101,576	101,515		
24 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	99,333	106,777	106,816		
25 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	150,521	169,334	169,629		
26 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,034	147,563	147,769		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	104,465	114,654	114,913		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	107,196	119,616	119,986		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	21,155	24,166	24,225		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2318,238	2353,899	2366,613		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	118,554	128,758	128,949		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	153,314	160,844	161,009		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	168,825	195,420	197,100		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,471	18,853	18,963		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5133,800	5380,924	5390,116		
36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,656	2,898	2,911		
37 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,308	2,470	2,476		
38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,213	1,265	1,273		
39 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,104	1,154	1,156		
40 FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,109	1,193	1,197		
41 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,105	1,203	1,206		
42 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	116,717	129,718	130,127		
43 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	119,704	124,061	124,434		
44 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1036,800	1141,979	1144,535		
45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	10,667	12,018	12,067		
46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,038	10,925	10,958		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/18	4,020	108,185	106,215	106,228
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	24/05/18	3,683	103,092	104,550	100,875
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	10/05/18	4,454	105,266	102,695	102,708
50 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	21/05/18	3,962	102,783	100,639	100,653
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	17/04/18	4,570	104,389	101,952	101,966
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/17	3,972	107,299	109,086	109,098
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	08/05/18	4,436	104,822	102,447	102,461
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/05/18	3,520	101,810	99,835	99,845
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	26/05/17	3,837	103,541	105,001	105,010
56 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	27/04/17	4,357	104,289	106,199	106,214
57 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/17	3,91	103,490	105,189	105,202
58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	11/05/18	4,394	106,999	104,621	104,635
59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/17	3,848	105,057	106,689	106,700
60 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/17	3,258	103,993	105,458	105,469
61 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/18	3,637	102,757	100,960	100,973
62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/18	3,384	104,210	105,774	102,402
63 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/17	4,283	102,910	104,996	105,010
64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	11/05/18	4,028	104,024	101,800	101,813
65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/17	3,689	105,352	106,837	106,845
66 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	29/05/17	4,492	103,018	105,014	105,029
67 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	31/05/17	4,394	103,033	104,854	104,865
68 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	26/05/17	3,472	105,331	106,941	106,951
69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE (2)	15/11/93	08/05/18	3,391	102,452	100,647	100,658

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

70	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	08/05/18	0,424	10,631	10,402	10,404
71	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/17	3,677	103,846	105,462	105,474
72	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	4,098	104,269	106,132	106,145
73	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	4,409	104,984	106,834	106,847
74	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	29/05/17	0,502	10,445	10,624	10,625

SICAV MIXTES

75	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/18	0,583	60,435	62,883	63,138
76	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
77	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
78	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	08/05/18	1,958	97,811	106,000	106,290
79	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	27/04/17	0,560	17,758	18,603	18,617
80	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/03/18	7,298	297,226	319,243	320,174
81	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	22/05/17	0,585	30,075	30,958	31,050
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	26/05/17	37,174	2346,304	2535,447	2541,064
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	18/05/18	2,521	74,028	75,094	75,286
84	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/18	2,243	55,672	55,796	55,861
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE (2)	17/05/99	08/05/18	0,038	108,844	116,517	116,987
86	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE (2)	10/04/00	10/05/17	0,652	95,960	106,436	107,156

FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

87	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	08/05/18	0,228	10,990	10,941	10,954
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	08/05/18	0,151	11,950	11,980	12,022
89	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	08/05/18	0,014	14,977	15,495	15,590
90	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	08/05/18	0,232	13,451	14,619	14,729
91	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	21/05/18	0,299	14,146	16,065	16,097
92	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	21/05/18	0,240	12,407	13,593	13,614
93	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	4,514	147,896	157,530	158,136
94	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	3,787	141,068	147,177	147,580
95	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	26/05/17	0,175	8,889	9,710	9,706
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	15/05/18	3,415	109,614	122,504	123,117
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	02/05/17	0,997	87,316	94,572	94,866
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	02/05/17	0,574	90,784	99,229	99,544
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/17	3,341	96,888	99,651	99,597
100	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE (2)	22/09/14	18/04/18	1,090	102,804	114,960	115,764
101	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	16/05/18	1,829	96,246	99,912	100,043
102	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,031	10,694	10,675
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,008	107,467	107,495
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/04/18	4,174	154,546	167,393	167,842

FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/17	1,037	102,772	116,933	117,439
106	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	1,329	109,363	114,284	114,481
107	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	0,174	108,645	120,914	121,932
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,437	199,619	217,653	217,137
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,695	184,558	193,920	192,493
110	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	3,647	158,436	165,138	161,985
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,015	25,108	25,149
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	136,190	153,018	153,512
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	04/04/17	1,244	112,659	124,207	127,917
114	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8826,209	9320,057	9302,953
115	FCP UNIVERS AMBITION CEA *	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	En liquidation	En liquidation	En liquidation
116	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	83,087	82,327	82,663
117	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	15/05/18	15,347	984,261	1077,225	1063,093
118	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	26/05/17	130,174	5490,845	6124,087	6142,910
119	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	4974,724	5460,164	5466,074
120	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	-	-	101,335	102,557	102,643

FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE

121	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	2,231	115,210	127,423	127,954
-----	----------------	-------------	----------	----------	-------	---------	---------	---------

FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE

122	FCP UNIVERS AMBITION PLUS *	SCIF	12/02/13	10/05/17	0,089	En liquidation	En liquidation	En liquidation
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/04/18	176,964	11091,766	11967,606	12008,753

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en liquidation anticipée

*** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénommée UBCI FINANCE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de la modification de la raison social de la société « Tunisie Leasing » à « Tunisie Leasing et Factoring », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiâf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020, BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910

59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
95.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000

96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
40	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
45	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis

55	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
56	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
57	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
61	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II

113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
27	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

28	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
30	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
31	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
32	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT

« TUNINVEST-SICAR »

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

La société TUNINVEST - SICAR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Said Mallek (DELTA CONSULT).

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis
Tunis

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	31 Décembre			<u>Notes</u>	31 Décembre	
		<u>2017</u>	<u>2016</u>			<u>2017</u>	<u>2016</u>
ACTIFS				CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
ACTIFS NON COURANTS				CAPITAUX PROPRES			
Immobilisations financières		5 203 076	5 058 245	Capital social		966 000	966 000
Moins : provisions		(855 100)	(860 100)	Réserves		483 000	483 000
	3	4 347 976	4 198 145	Résultats reportés		3 520 961	3 814 858
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		4 347 976	4 198 145	Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		4 969 961	5 263 858
				Résultat de l'exercice		274 987	189 103
ACTIFS COURANTS				TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	7	5 244 948	5 452 961
Autres actifs courants	4	1 601 693	1 614 834	PASSIFS			
Placements et autres actifs financiers	5	1 586 397	2 231 317	PASSIFS NON COURANTS			
Liquidités et équivalents de liquidités	6	354	209	Provision pour risques et charges	8	1 753 054	1 753 054
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		3 188 444	3 846 360	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		1 753 054	1 753 054
				PASSIFS COURANTS			
				Autres passifs courants	9	538 418	838 490
				TOTAL DES PASSIFS COURANTS		538 418	838 490
TOTAL DES ACTIFS		7 536 420	8 044 505	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		7 536 420	8 044 505

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

		31 Décembre		
		<u>Notes</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Revenus des titres	10	350 131	341 447
	Autres revenus	11	358	696
	<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>350 489</u>	<u>342 143</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
	Charges nettes sur cession de titres	12	(870)	328
	Diverses charges d'exploitation	13	104 912	113 779
	<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>104 042</u>	<u>114 107</u>
	RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>246 447</u>	<u>228 036</u>
	Autres gains ordinaires	14	356 303	-
	Autres pertes ordinaires	15	(313 981)	-
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>288 769</u>	<u>228 036</u>
	Impôts sur les sociétés	16	(13 782)	(32 062)
	Contribution conjoncturelle		-	(6 871)
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>274 987</u>	<u>189 103</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis
Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	31 Décembre	
		<u>2017</u>	<u>2016</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net		274 987	189 103
Ajustements pour :			
Titres de participation virés en perte	15	5 000	
Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières	14	(5 000)	-
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs courants	14	(308 981)	-
Variation des :			
Autres actifs courants	4	322 122	(386 644)
Placements et autres actifs financiers	5	664 920	2 523 525
Autres passifs courants	9	(300 072)	(591 290)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>652 976</u>	<u>1 734 694</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	3	(189 831)	(1 252 077)
Encaissements coupon Obligations de l'Etat	3 et 5	20 000	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>(169 831)</u>	<u>(1 252 077)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Distribution des dividendes	7	(483 000)	(483 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(483 000)</u>	<u>(483 000)</u>
Variation de trésorerie			
		<u>145</u>	<u>(383)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	6	209	592
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6	354	209

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7.350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.

- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n°2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocession des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, la plus-value provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, est déductible en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

I- NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces titres à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour déterminer la valeur d'usage, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus-values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins-values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Titres de participation	4 592 976	4 458 145
Titres immobilisés	550 100	500 100
Obligations de l'Etat	60 000	100 000
 Montant brut	 <u>5 203 076</u>	 <u>5 058 245</u>
 A déduire :		
Provisions pour dépréciation	(855 100)	(860 100)
 Montant net	 <u>4 347 976</u>	 <u>4 198 145</u>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Titres de participation" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant</u>	<u>Perte sur titre</u>
<u>Soldes au 31 Décembre 2016</u>	4 458 145	-
<u>Apurement de l'exercice</u>	<u>(5 000)</u>	<u>5 000</u>
Actions TUNIFRESH, virées en perte	(5 000)	5 000
<u>Acquisitions de l'exercice</u>	<u>189 831</u>	
Actions Informatique et Génie Logiciel Industrie	189 831	
<u>Reclassement en titres immobilisés</u>	<u>(50 000)</u>	
Actions FUCHI-KA	(50 000)	
<u>Soldes au 31 Décembre 2017</u>	<u>4 592 976</u>	<u>5 000</u>

Les provisions qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 855.100, se détaillent comme suit

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Provisions sur titres de participation	545 000	600 000
- Provisions sur titres immobilisés	310 100	260 100
 Total	 <u>855 100</u>	 <u>860 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2017

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	160 978	10,000	3,106	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	369 066	10,000	3,054	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	20,09%
* Société Hydrosol Fondation	11 881	100,000	19,030	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société SOTUPA	183 671	5,000	7,611	1 397 864	Souscription et actions gratuites	14,02%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	344 103	5,000	1,157	398 079	Souscription, actions gratuites et achat en bourse	35,13%
* Société Nouvelair	4 815 337	1,000	0,062	298 551	Achat en bourse	8,50%
				4 592 976		

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2017

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription
* Société Les grands magasins spécialisés "GMS"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
* Société FUCHI-KA	Action	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>550 100</u>	

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>Variation</u>
- Etat, excédent d'impôt (voir note 16)	77 227	89 708	(12 481)
- Etat, TVA à reporter	166	166	-
- Avances sur taxation d'office (a)	1 521 725	1 521 725	-
- VISUAL 2 M Industrie (b)	-	149 656	(149 656)
- FUCHI-KA (b)	-	116 000	(116 000)
- Autres comptes débiteurs (b)	-	14 258	(14 258)
- Produits à recevoir (b)	2 575	32 302	(29 727)
<u>Montant brut</u>	<u>1 601 693</u>	<u>1 923 815</u>	<u>(322 122)</u>
A déduire :			
- Provisions (b)	-	(308 981)	
<u>Montant net</u>	<u>1 601 693</u>	<u>1 614 834</u>	

(a) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités.

Le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

La société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

(b) Le conseil d'administration réuni le 25 avril 2017 a décidé l'apurement de ces créances et des provisions y afférentes (voir notes 14 et 15).

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>Variation</u>
- Échéances à moins d'un an sur Obligations de l'Etat	20 000	-	20 000
- Actions	744	744	-
- Titres SICAV			
* Tunisie Sicav	1 348 877	2 069 883	(721 006)
* Amen Première	186 390	131 352	55 038
* Sicav Amen	19 859	19 198	661
* Sicav Amen Trésor	10 527	10 140	387
<u>Total</u>	<u>1 586 397</u>	<u>2 231 317</u>	<u>(644 920)</u>

NOTE 6 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités se présente comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Amen Bank	286	115
- Tunisie Valeurs	32	45
- Amen Invest	36	49
<u>Total</u>	<u>354</u>	<u>209</u>

NOTE 7 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Capital social		966 000	966 000
- Réserve légale	(A) & (B)	483 000	483 000
- Résultats Reportés	(B)	3 520 961	3 814 858
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>		<u>4 969 961</u>	<u>5 263 858</u>
Résultat de l'exercice (1)		274 987	189 103
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(C)	<u>5 244 948</u>	<u>5 452 961</u>
Nombre d'actions (2)		966 000	966 000
Résultat par action (1) / (2)		0,285	0,196

(A): La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales.

La société doit affecter 5% du bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social.

(B) : En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 Décembre 2017, D : 3.800.218 et se détaillent comme suit :

- Réserve légale excédentaire	386 400
- Résultats Reportés	3 413 818

(C) : Voir tableau de mouvements ci-joint

Note 7 (suite)

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2015	966 000	483 000	5 034 080	(736 222)	5 746 858
Affectations approuvées par l'AGO du 01 Juin 2016			(736 222)	736 222	-
Distribution des Dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2016				189 103	189 103
Solde au 31 Décembre 2016	966 000	483 000	3 814 858	189 103	5 452 961
Affectations approuvées par l'AGO du 12 Juin 2017			189 103	(189 103)	-
Distribution des Dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2017				274 987	274 987
Solde au 31 Décembre 2017	966 000	483 000	3 520 961	274 987	5 244 948

NOTE 8 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office soit D : 1.521.723 et le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331.

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers		
- Etat, impôts et taxes à payer	2 389	101
- Etat, contribution conjoncturelle à payer	-	6 871
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières (a)	240 000	240 000
- Diverses charges à payer (b)	284 799	581 140
- Crédoiteurs Divers	11 230	10 378
<u>Total</u>	<u>538 418</u>	<u>838 490</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) (b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour D : 246.787 le reliquat de la rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group", relative aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, après avoir réglé la moitié de ladite rémunération en 2016 sur autorisation du conseil d'administration réuni le 23 Mars 2016, et le quart en 2017, sur autorisation du conseil d'administration réuni le 25 Avril 2017.

NOTE 10 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente ainsi :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Dividendes des titres de participation	274 791	208 617
- Dividendes des titres SICAV	3 746	1 245
- Plus value sur titres SICAV	66 104	125 452
- Revenus de l'emprunt obligataire national	5 490	6 133
<u>Total</u>	<u>350 131</u>	<u>341 447</u>

NOTE 11 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Intérêts des comptes courants	358	696
<u>Total</u>	<u>358</u>	<u>696</u>

NOTE 12 : CHARGES NETTES SUR CESSION DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cession de titres se présente comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Moins-values réalisées sur cession des titres SICAV	-	143
- Moins-values latentes sur titres SICAV	373	15
- Perte de change	66	170
- Gain de change	(1 309)	-
<u>Total</u>	<u>(870)</u>	<u>328</u>

NOTE 13 : DIVERSES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des diverses charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	68 872	76 286
- Publicité, publications, relations publiques	10 602	8 551
- Frais de négociation des titres	7 495	12 509
- Services bancaires et assimilés	333	255
- Jetons de présence	12 000	11 000
- Cotisations et dons	4 000	4 000
- Autres charges	194	494
- T.C.L	1 416	684
<u>Total général</u>	<u>104 912</u>	<u>113 779</u>

Le poste "rémunérations d'intermédiaires et honoraires" englobe la rémunération de Tuninvest Finance Group pour un montant de D : 47.563, au titre de la gestion de TUNINVEST SICAR qui lui a été confiée par le conseil d'administration du 10 Octobre 1995.

NOTE 14 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Les autres gains ordinaires s'élèvent au titre de l'exercice 2017 à D : 356.303 et se détaillent comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Reprise sur provisions pour dépréciation des Immobilisations financières	5 000	-
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs courants (a)	308 981	-
- Dommages et intérêts (b)	42 322	-
<u>Total</u>	<u>356 303</u>	<u>-</u>

(a) Reprise opérée suite à l'apurement des créances détenues sur les sociétés "FUSHIKA" et "VISUAL 2M".

(b) Les dommages et intérêts se rapportent à l'affaire SOMATRAL qui a été introduite par l'administrateur judiciaire de la société « Flex Italie » devant les tribunaux italiens. Le jugement prononcé et notifié en Juin 2017 a condamné l'administrateur judiciaire à verser à la société Tuninvest SICAR une somme de € : 15.249.

NOTE 15 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Les autres pertes ordinaires s'élèvent à D : 313.981. Elles se détaillent comme suit:

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
- Actions TUNIFRESH, virées en perte	5 000	-
- Apurement du prêt FUCHIKA et des créances rattachées	117 391	-
- Apurement du prêt VISUAL 2M et des créances rattachées	191 590	-
<u>Total général</u>	<u>313 981</u>	<u>-</u>

NOTE 16 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Bénéfice comptable	288 769	228 036
A déduire		
- Dividendes	(278 537)	(209 862)
- Plus values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice en cours	(47 318)	(76 090)
- Reprise sur provisions	(313 981)	-
A réintégrer		
- Moins values sur cessions de titres SICAV	373	158
- Plus values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice précédent	76 090	149 365
- Perte sur abandon de créance	308 981	-
- Perte sur actions Tunifresh	5 000	-
<u>Bénéfice (perte) fiscal (e)</u>	<u>39 377</u>	<u>91 607</u>
Impôt au taux de 35% <i>(porté, le cas échéant, au minimum légal)</i>	<u>13 782</u>	<u>32 062</u>
A imputer		
- Excédent d'impôt antérieur	(89 708)	(120 393)
- Retenues sur placements et autres	(1 301)	(1 377)
<u>Impôt à reporter</u>	<u>(77 227)</u>	<u>(89 708)</u>
Contribution conjoncturelle au taux de 7,5% du résultat fiscal	<u>-</u>	<u>6 871</u>

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les Actionnaires de la société « TUNINVEST - SICAR »

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société « TUNINVEST - SICAR » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 7.536.420, un résultat net de D : 274.987, et une trésorerie positive à la fin de la période de D : 354.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clé de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la

formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons considéré que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport:

Immobilisations financières

➤ **Risque identifié**

Etant une société d'investissement, les immobilisations financières présentent la rubrique la plus importante du bilan. Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers (3), la rubrique « Immobilisations financières » est constituée principalement par des titres de participation et des titres immobilisés, dont la valeur comptable nette de provision s'élève au 31 décembre 2017 à D : 4.287.976 et représente 57% du total des actifs.

En se référant à la note aux états financiers (2), la valeur d'usage est estimée par la direction sur la base de la valeur de marché, de l'actif net, des résultats et des perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que de la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Ainsi, la Direction s'est appuyée essentiellement sur les informations communiquées par les sociétés émettrices des titres, se rapportant sur leurs situations financières actuelles, en se référant notamment aux derniers états financiers audités et à leurs perspectives futures, pour apprécier l'existence d'un indice de dépréciation, qui, par la suite, mérite d'être provisionné ou non.

Compte tenu de l'importance de la rubrique « Immobilisations financières » et la complexité du processus d'évaluation et d'appréciation du risque lié à l'évaluation, nous avons considéré que l'évaluation des titres constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation et des titres immobilisés sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Vérifier que l'estimation des valeurs d'usage, déterminées par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés;
- Vérifier le caractère raisonnable des projections futures adoptées, le cas échéant, et que ces projections ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques;

- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphe d'observation

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La société a provisionné, en 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire portée devant les tribunaux suit encore son cours. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos

conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place

d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 avril 2018

DELTA CONSULT

Said Mallek

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les Actionnaires de la société « TUNINVEST - SICAR »

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

◆ **Conventions antérieurement autorisées**

1) Convention de gestion et de conseil:

Le conseil d'administration réuni le 10 Octobre 1995, a décidé de confier la gestion de « TUNINVEST SICAR » à la société « TUNINVEST FINANCE GROUP » moyennant une rémunération fixe en hors taxes de D : 200.000 par an, ramenée en 2004 à 2% du capital social, et une rémunération variable en fonction du rendement effectif des capitaux investis, et ce, en vertu d'un contrat de gestion qui a été approuvé par tous les membres présents. La date de son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} Janvier 1996.

Cette convention a continué à produire ses effets au courant de l'exercice 2017. Le montant de la charge dudit exercice au titre de cette rémunération s'est élevé à D : 47.563, réparti en partie fixe et en partie variable respectivement pour D : 21.928 et D : 25.635.

Les rémunérations variables enregistrées au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 ont été révisées en 2015 vers la baisse pour un montant de D : 277.265, suite à la constatation de la provision en couverture du risque fiscal.

Le cumul des rémunérations variables antérieures a été arrêté à la date du 31 décembre 2015 à D : 1.161.351.

Le conseil d'administration réuni le 23 mars 2016, a autorisé le paiement de la moitié de ces rémunérations. En suite, le conseil d'administration réuni le 25 avril 2017 a autorisé le paiement de la moitié du reliquat de ces rémunérations.

Ainsi, le montant non encore servi au titre des dites rémunérations s'élève au 31 décembre 2017, à D : 246.787.

2) Acquisition de participations auprès des sociétés ayant des dirigeants en commun:

Le conseil d'administration réuni le 1^{er} juin 2016, a autorisé l'acquisition par la société «Tuninvest SICAR» de certaines participations auprès de sociétés ayant des dirigeants en commun avec la votre et ce, sur la base d'une valorisation établie par un expert indépendant avec une décote de 30%.

Les acquisitions réalisées en 2017 totalisent D : 189.831.

◆ **Conventions nouvelles**

Votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle, régie par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

De notre côté, nous n'avons relevé au cours de nos investigations aucune autre convention entrant dans le cadre des dites dispositions.

Tunis, le 10 avril 2018

DELTA CONSULT

Said MALLEK

FCP AMEN CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **AMEN CEA** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 962 124, Dinars, un actif net de 959 426, Dinars et un bénéfice de 20 498, Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **AMEN CEA** », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que les disponibilités non utilisées représentent 3.8% de l'actif total au 31 décembre 2017. Ces disponibilités sont en dessus de la limite maximale de 2% de l'actif exigée par le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 portant fixation des conditions d'ouverture des « Compte d'Épargne en Actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés tel que modifié par le décret n°202-1727 du 29 Juillet 2002.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du **FCP AMEN CEA** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19/03/2018

Le Commissaire aux Comptes :

Kais BOUHAJJA

BILAN
(Exprimé en dinars)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille Titres</u>		924 321	1 290 021
Action et droits rattachés	3.1	904 047	1 269 747
Obligations et valeurs assimilées	3.2	20 274	20 274
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		37 260	25 127
Placements monétaires		0	0
Disponibilités	3.3	37 260	25 127
<u>Autres actifs</u>	3.4	543	360
TOTAL ACTIF		962 124	1 315 508
<u>PASSIF</u>			
<u>Opérateurs créditeurs</u>		2 398	14 099
Opérateurs créditeurs	3.5	2 398	14 099
<u>Autres créditeurs divers</u>		300	1 460
Autres créditeurs divers	3.6	300	1 460
TOTAL PASSIF		2 698	15 558
<u>Capital</u>	3.7	941 914	1 286 772
<u>Sommes distribuables</u>	3.12	17 512	13 178
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	3
Sommes distribuables de l'exercice		17 512	13 175
ACTIF NET		959 426	1 299 950
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		962 124	1 315 508

ETAT DE RESULTAT

	Note	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus du portefeuille-titres	3.8	38 433	39 750
Revenus des placements monétaires	3.9	493	1 700
Total des revenus des placements		38 926	41 450
Charges de gestion des placements	3.10	20 178	26 137
Revenu net des placements		18 748	15 313
Autres charges	3.11	1 569	1 828
Résultat d'exploitation		17 179	13 484
Régularisation du résultat d'exploitation		333	-309
Sommes distribuables de l'exercice		17 512	13 175
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-333	309
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		4 212	90 290
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		8 435	16 577
Frais de négociation de titres		-9 328	-13 661
Résultat net de l'exercice		20 498	106 690

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	20 498	106 690
Résultat d'exploitation	17 179	13 484
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 212	90 290
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	8 435	16 577
Frais de négociation de titres	-9 328	-13 661
Distribution dividende	-10 959	-16 154
Transactions sur le capital	-350 062	-59 491
Souscriptions	133 003	231 882
Capital	132 084	213 923
Régularisation des sommes non distribuables	-449	17 301
Régularisation des sommes distribuables	1 368	658
Rachats	-483 066	-291 373
Capital	-483 389	-269 838
Régularisation des sommes non distribuables	3 578	-21 025
Régularisation des sommes distribable	-3 254	-1 292
Droit de sortie	0	782
Variation de l'actif net	-340 524	31 045
Actif net		
En début de l'exercice	1 299 950	1 268 905
En fin de l'exercice	959 426	1 299 950
Nombre de parts		
En début de l'exercice	12 703	13 279
En fin de l'exercice	9 233	12 703
Valeur liquidative	103,912	102,334
Taux de rendement	2,56%	8,39%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2017

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN CEA est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été ouvert au public le 28 Mars 2011 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.
- AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN CEA.
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bon de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Évaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3- Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables. Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des bons de trésor assimilables de « FCP AMEN CEA » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en bons de trésor assimilable ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- CAPITAL

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
AMEN BANK	2 000	51 055	47 054	4,90%
ATTIJARI BANK	1 700	40 990	61 914	6,45%
BH	2 500	42 945	46 378	4,83%
BIAT	641	54 147	77 835	8,11%
BNA	5 320	58 190	62 382	6,50%
BT	6 000	50 475	48 354	5,04%
CARTHAGE CEMENT	19 000	46 118	44 555	4,64%
CELLCOM	10 113	76 446	19 083	1,99%
CITY CARS	2 000	30 144	20 986	2,19%
ENNAKL	3 000	41 700	37 746	3,93%
EURO-CYCLES	2 326	40 917	62 869	6,55%
LANDOR	2 886	22 992	21 501	2,24%
ONE TECH HOLDING	3 000	35 400	39 948	4,16%
SFBT	3 750	53 576	74 044	7,72%
SOTUVER	10 699	65 781	54 971	5,73%
SOTUVER NG 17	930	3 850	4 778	0,50%
SYPHAX	3 145	24 526	12 203	1,27%
TAWASOL	96 310	60 671	34 961	3,64%
TELNET HOLDING	5 000	24 587	29 250	3,05%
TPR	6 616	24 112	24 433	2,55%
TUNIS RE	4 700	39 048	39 212	4,09%
TUNISAIR	39 935	21 166	17 172	1,79%
UIB	1 000	22 500	22 418	2,34%
Total		931 336	904 047	94,23%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements BTA.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
BTA110319B	20	19 560	20 274	2,11%
Total		19 560	20 274	2,11%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	618 544
TOTAL	618 544

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisé
Actions	988 455	996 889	8 434
TOTAL	988 455	996 889	8 434

3. 3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 37 260 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
Avoir en banque	37 260	3,88%
TOTAL	37 260	3,88%

3. 4- Autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 543 dinars et se détaille comme suit :

AUTRES ACTIFS	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Intérêt courus/compte rémunéré.	543	360
TOTAL	543	360

3. 5- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 2 398 dinars et se détaille comme suit :

OPERATEURS CREDITEURS	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Gestionnaire	1 991	12 393
Dépositaire	407	1 706
TOTAL	2 398	14 099

3.6- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 300 dinars et se détaille comme suit :

Autres CREDITEUR DIVERS	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Retenue à la source	233	1 443
Autres créditeurs(CMF)	63	17
Dividende à payer	4	-
Total	300	1 460

3.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2017	
Montant	1 286 772
Nombre des parts	12 703
Nombre de Porteurs de Parts	121
Souscriptions réalisées	
Montant	132 084
Nombre des parts émis	1302
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	31
Rachats effectués	
Montant	-483 389
Nombre des parts rachetés	-4 772
Nombre de Porteurs de Parts sortants	-24
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	8 435
Régularisation des sommes non distribuables	3 129
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	4 212
Frais de négociation des titres	-9 328
Capital au 31/12/2017	
Montant	941 914
Nombre des parts	9 233
Nombre de Porteurs de Parts	128

3.8- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des BTA	886	2 788
Revenus des actions	37 547	36 962
TOTAL	38 433	39 750

3.9- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus compte rémunéré	495	1 700
TOTAL	493	1 700

3.10- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1,75% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 dinars HT pour la première année d'activité et 2 000 dinars HT par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 dinars HT par an.

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	18 128	23 103
Rémunération du dépositaire	2 050	3 034
TOTAL	20 178	26 137

3.11- Autres charges d'exploitation :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Redevance du CMF	1 130	1 320
Services bancaires et assimilés	156	131
TCL	283	377
TOTAL	1 569	1 828

3.12- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0	3
Résultat d'exploitation	17 179	13 484
Régularisation du résultat d'exploitation	333	-309
TOTAL	17 512	13 178

4. DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus du portefeuille-titres	4,163	3,129	3,437	3,837	3,023
Revenus des placements monétaires	0,053	0,134	0,038	0,111	0,102
Total des revenus de placements	4,216	3,263	3,475	3,948	3,125
Charges de gestion des placements	-2,185	-2,058	-2,072	-1,936	-1,874
Revenus Nets des placements	2,031	1,205	1,403	2,012	1,251
Autres charges	-0,170	-0,144	-0,141	-0,144	-0,123
Résultat d'exploitation	1,861	1,061	1,262	1,868	1,128
Régularisation du résultat d'exploitation	0,036	-0,024	-0,021	-0,001	-0,110
Sommes distribuable de l'exercice	1,897	1,037	1,241	1,867	1,018
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,456	7,108	1,759	7,837	-9,847
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,914	1,305	-4,093	-5,988	-2,749
Frais de négociation de titres	-1,010	-1,075	-1,038	-0,615	-0,189
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	0,359	7,338	-3,372	1,234	-12,785
Résultat net de l'exercice	2,220	8,399	-2,110	3,103	-11,658
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,062	0,005	0,019	0,020
Résultat non distribuable de l'exercice	0,359	7,400	-3,367	1,253	-12,765
Régularisation du résultat non distribuable	0,339	-0,293	-0,048	-0,005	0,701
Somme non distribuable de l'exercice	0,698	7,107	-3,415	1,248	-12,064
Distribution de dividendes	1,037	1,241	1,867	1,018	0,251
Valeur liquidative	103,912	102,334	95,557	99,975	97,878

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,94%	1,98%	2,00%	1,99%	1,87%
Autres charges/ actif net moyen	0,15%	0,14%	0,14%	0,15%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	1.65%	1,02%	1,21%	1,92%	1,12%
Nombre de part	9 233	12 703	13 279	14 435	14 242
Actif net moyen	1 039 078	1 319 712	1 373 408	1 401 777	1 430 411

FCP AMEN SELECTION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP AMEN SELECTION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 593 155, Dinars, un actif net de 1 583 195, Dinars, et un bénéfice de 12 147, Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP AMEN SELECTION », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- l'actif net du FCP AMEN SELECTION est employé, à la date du 31 décembre 2017, en titre OPCVM émis par un même émetteur à hauteur de 31,58%. Ce taux d'emploi est en dépassement du taux maximum de 10% fixé par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN SELECTION est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19/03/2018

Le Commissaire aux Comptes :

Kais BOUHAJJA

BILAN 31-12-2017

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2017
ACTIF		
Portefeuille Titres		500 014
Action, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	500 014
Obligations et valeurs assimilées		0
Placements monétaires et disponibilités		1 093 141
Placements monétaires		0
Disponibilités	3.2	1 093 141
TOTAL ACTIF		1 593 155
PASSIF		
Opérateurs créditeurs		9 806
Opérateurs créditeurs	3.3	9 806
Autres créditeurs divers		154
Autres créditeurs divers	3.4	154
TOTAL PASSIF		9 960
ACTIF NET		1 583 195
Capital	3.5	1 574 105
Sommes distribuables	3.9	9 090
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		9 090
ACTIF NET		1 583 195
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 593 155

Etat de résultat 31-12-2017

(Unité : en DT)

	Note	Période du 06/06/2017 au 31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres		0
Revenus des placements monétaires	3.6	16 955
Total des revenus des placements		16 955
Charges de gestion des placements	3.7	9 805
Revenu net des placements		7 150
Autres charges	3.8	659
Résultat d'exploitation		6 491
Régularisation du résultat d'exploitation		2 599
Sommes distribuables de l'exercice		9 090
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-2 599
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		57
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		5 599
Frais de négociation de titres		0
Résultat net de l'exercice		12 147

Etat de variation de l'actif net au 31-12-2017
(Unité : en DT)

**Période du 06/06/2017
au 31/12/2017**

Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	12 147
Résultat d'exploitation	6 491
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	57
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 599
Frais de négociation de titres	0
Distributions dividendes	0
Transactions sur le capital	1 471 048
Souscriptions	1 471 048
Capital	1 465 100
Régularisation des sommes non distribuables	3 349
Régularisation des sommes distribuables	2 599
Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Régularisation des sommes distribuables	0
	0
Variation de l'actif net	1 483 195
Actif net	
En début de l'exercice	100 000
En fin de l'exercice	1 583 195
Nombre de parts	
En début de l'exercice	1 000
En fin de l'exercice	15 651
Valeur liquidative	101,156
Taux de rendement	1,156%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31-12-2017

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN SELECTION est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif, il a été constitué le 6 juin 2017.

Il a été ouvert au public le 04 Juillet 2017 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.
- AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN SELECTION.
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend de sa date de constitution au 31 décembre 2017.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligation et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31/12/2017.

2.3- Évaluation des placements en obligation et valeur assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur Comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

2.4- Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

2.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6- Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
AMEN TRESOR SICAV	4 750	499 957	500 014	31,58%
Total		499 957	500 014	31,58%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
AMEN PREMIERE SICAV	707 005
AMEN TRESOR SICAV	499 957
TOTAL	1 206 962

2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisés
AMEN PREMIERE SICAV	707 005	712 604	5 599
TOTAL	707 005	712 604	5 599

3. 2- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 1 093 141 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	1 070 000	1 085 250	68,55%
Avoirs en banque		7 891	0,50%
TOTAL	1 070 000	1 093 141	69,05%

Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Émetteur	Échéance	Valeur actuelle	Taux Brut
OPT221117-100118	AMEN BANK	22/11/17-10/01/18*	301 504	2,79%-6%**
OPT291117-170118	AMEN BANK	29/11/17-17/01/18*	80 367	2,79%-6%**
PLACT110118	AMEN BANK	11/01/2018	92 464	6,94%
PLACT120218	AMEN BANK	12/02/2018	204 701	7,15%
PLACT160118	AMEN BANK	16/01/2018	406 214	6,75%
TOTAL			1 085 250	

* il s'agit des échéances minimales et maximales des placements Optimax.

** il s'agit des taux minimaux et maximaux des placements Optimax.

3. 3- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 9 805 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/17
Gestionnaire	8 635
Dépositaire	1 170
Total	9 805

3.4- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 154 dinars et se détaille comme suit :

Autres CREDITEUR DIVERS	Valeur au 31/12/2017
Autres créditeurs(CMF)	154
Total	154

3.5- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

Capital au 06/06/2017	
Montant	100 000
Nombre des parts	1 000
Nombre de Porteurs de Parts	4
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	1 465 100
Nombre des parts émis	14 651
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
<u>Autres effets sur capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	5 599
Régularisation des sommes non distribuables	3 349
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	57
Frais de négociation des titres	0
Capital au 31/12/2017	
Montant	1 574 105
Nombre des parts	15 651
Nombre de Porteurs de Parts	4

3.6- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période
	Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Revenu certificat de dépôt	1 705
Revenu placements en compte courant à terme	15 250
TOTAL	16 955

3.7- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,15% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds avec un minimum de 2 000 dinars par an. Il perçoit également une commission de clearing de 300 dinars (HT) par an.

Désignation	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	8 635
Rémunération du dépositaire	1 170
TOTAL	9 805

3.8- Autres charges d'exploitation :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Redevance du CMF	591
Services bancaires et assimilés	68
TOTAL	659

3.9- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0
Résultat d'exploitation	6 491
Régularisation du résultat d'exploitation	2599
TOTAL	9 090

4. DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres	0,000
Revenus des placements monétaires	1,083
Total des revenus de placements	1,083
Charges de gestion des placements	-0,626
Revenus Nets des placements	0,457
Autres charges	-0,042
Résultat d'exploitation	0,415
Régularisation du résultat d'exploitation	0,166
Sommes distribuables de l'exercice	0,581
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,004
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,358
Frais de négociation de titres	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,361
Résultat net de l'exercice	0,776
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000
Résultat non distribuables de l'exercice	0,361
Régularisation du résultat non distribuables	0,214
Somme non distribuables de l'exercice	0,575
Distribution de dividendes	0
Valeur liquidative	101,156
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion de placement/actif net moyen	0,82%
Autres charges/ actif net moyen	0,06%
Résultat distribuables de l'exercice/ actif net moyen	0,54%
Nombre de part	15 651
Actif net moyen	1 191 341

FCP SMART CROISSANCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP SMART CROISSANCE arrêtés au 31 décembre 2017 qui comprennent le bilan faisant apparaître un total de **174 521** dinars, le compte de résultat faisant apparaître des sommes distribuables négatives de **6 757** dinars, et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de **156 861** dinars, pour **1 459** parts, aboutissant à une valeur liquidative par part de **107,513** dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCP SMART CROISSANCE au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion du FCP SMART CROISSANCE

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du FCP SMART CROISSANCE la société de gestion SMART ASSET MANEGEMENT.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à la vérification du rapport de gestion du FCP SMART CROISSANCE. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport avec les états financiers.

Responsabilité du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP SMART CROISSANCE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie ainsi que de la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité incombe au gestionnaire du FCP SMART CROISSANCE. Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre audit, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Vérification spécifiques :

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Au cours de l'exercice 2017, la composition de l'actif du FCP SMART CROISSANCE n'a pas respecté de manière permanente le taux de 80% d'emploi des actifs en valeurs mobilières préconisé par le décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 relatif à la composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2017.

- Au cours de l'exercice 2017, la composition de l'actif du FCP SMART CROISSANCE n'a pas respecté de manière permanente le taux de 20% d'emploi des actifs en liquidités et quasi-liquidités préconisé par le décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 relatif à la composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2017.
- Au cours de l'exercice 2017, la composition de l'actif de FCP SMART CROISSANCE n'a pas respecté de manière permanente le taux maximum de 10% d'emploi des actifs en des titres émis par un même émetteur prévu par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 13 mars 2018
Le Commissaire aux Comptes
CABINET MS LOUZIR
Mohamed LOUZIR

Bilan Arrêté au 31.12.2017

(Montants exprimés en dinars)

Désignations	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
ACTIF			
Portefeuille-titres	AC.1	119 860	140 894
Actions et droits rattachés		112 547	133 368
Titres OPCVM		7 313	7 526
Placements monétaires et disponibilités	AC.2	48 905	60 805
Placements monétaires		0	0
Disponibilités		48 905	60 805
Créances d'exploitation	AC.3	5 756	6 507
TOTAL ACTIF		174 521	208 206
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA.1	2 580	2 614
Autres créditeurs divers	PA.2	15 080	4 934
TOTAL PASSIF		17 660	7 548
ACTIF NET			
Capital	CP.1	176 848	218 939
Sommes distribuables	CP.2	-19 987	-18 281
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-13 230	-8 083
Sommes distribuables de l'exercice		-6 757	-10 198
ACTIF NET		156 861	200 658
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		174 521	208 206

Etat de Résultat de l'exercice 2017

(Montants exprimés en dinars)

Désignations	Note	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Revenus du portefeuille-titres	PR.1	4 015	5 184
Dividendes		4 015	5 184
Revenus des placements monétaires	PR.2	757	1 247
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 772	6 431
Charges de gestion des placements	CH.1	-8 968	-10 582
REVENU NET DES PLACEMENTS		-4 197	-4 151
Autres charges	CH.2	-3 352	-4 954
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 549	-9 105
Régularisation du résultat d'exploitation		792	-1 093
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-6 757	-10 198
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-792	1 093
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		19 834	7 456
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		293	15 436
Frais de négociation des titres		-372	-1 693
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		12 206	12 094

Etat de variation de l'actif net de l'exercice 2017

(Montants exprimés en dinars)

Désignations	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>12 206</u>	<u>12 094</u>
Résultat d'exploitation	-7 549	-9 105
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 834	7 456
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	293	15 436
Frais de négociation de titres	-372	-1 693
<u>Distribution de Dividende</u>	0	0
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>-56 003</u>	<u>-151 481</u>
Souscriptions		
- Capital	0	5 131
- Régularisation des sommes non distribuables	0	309
- Régularisation des sommes distribuables	0	-370
Rachats		
- Capital	-60 491	-156 568
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 355	-5 293
- Régularisation des sommes distribuables	5 843	5 310
- Droit de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-43 797	-139 387
ACTIF NET		
En début de l'Exercice	200 658	340 045
En fin de de l'Exercice	156 861	200 658
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'Exercice	2 016	3 522
En fin de de l'Exercice	1 459	2 016
VALEUR LIQUIDATIVE	107,513	99,533
TAUX DE RENDEMENT	8,02%	3,09%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31/12/2017

(Exprimées en dinars)

I. PRESENTATION DU FOND :

FCP SMART CROISSANCE (initialement dénommé FCP SAFA) est un Fonds Commun de Placement mixte régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. Il a été agréé par le Conseil du Marché Financier le 28 Juillet 2010 sous le n° 28/2010. Il a été constitué le 18 Mai 2011. Sa durée de vie est de 99 ans. La date d'ouverture des souscriptions au public a été fixée au 27 Mai 2011.

La gestion du fond est assurée par la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT. le dépositaire est AMEN BANK. La distribution des parts du fond est assurée par la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT.

La société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT et en sa qualité de gestionnaire, a obtenu l'agrément du CMF n°65-2014 du 23 décembre 2014 pour le changement de la dénomination dudit FCP de FCP SAFA à FCP SMART CROISSANCE suite à la modification de ses orientations de placement. Cette modification est entrée en vigueur le 30 Décembre 2015.

En outre, le mode d'affectation des résultats a été modifié de distribution à capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce, depuis l'exercice 2015.

II. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables tunisiennes 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

III. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

III.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte au résultat à la date de détachement du coupon. Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

III.2. Evaluation du portefeuille titre

a- Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b- Evaluation des droits attachés aux actions

Ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

c- Evaluation des titres OPCVM :

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31/12/2017. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

d- Evaluation des Placements Monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

III.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du cout moyen pondéré.

IV. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC.1 Portefeuille titres

Le solde de la rubrique « portefeuille titre » s'élève au 31/12/2017 à 119 860 dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignations	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif
Titres OPCVM		7 060	7 313	4,19%
FCP SMART EQUILBRE	70	7 060	7 313	4,19%
Actions et droits rattachés		101 835	112 547	64,49%
BIAT	75	9 083	9 107	5,22%
CARTHAGE CEMENT	2 000	5 325	4 690	2,69%
EURO-CYCLES	265	5 229	7 163	4,10%
MAGASIN GÉNÉRAL	330	8 358	13 035	7,47%
ONE TECH	1 000	9 740	13 316	7,63%
SAH	623	6 048	9 926	5,69%
SAH DROITS D'ATTRIBUTION	8	6	9	0,01%
SFBT	440	7 835	8 688	4,98%
SOMOCER	3 500	5 617	3 920	2,25%
SOPAT	5 000	6 750	3 730	2,14%
SOTIPAPIER	3 208	12 562	11 000	6,30%
TELNET HOLDING	2 100	8 132	12 285	7,04%
TPR	3 500	14 370	12 926	7,41%
TUNISIE LEASING	200	2 780	2 753	1,58%
TOTAL		108 895	119 860	68,68%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres" se présentent comme suit :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre 2017	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes du départ	149 763	-8 869	140 894	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	112 338		112 338	
Titres OPCVM	0		0	
Cessions de l'exercice				
Actions	-152 197		-152 197	314
Titres OPCVM	-1 009		-1 009	-21
Variation des plus ou moins-value latentes				
Actions		19 039	19 039	
Titres OPCVM		795	795	
Soldes au 31 décembre 2017	108 895	10 965	119 860	293

AC.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 48 905 DT et se détaille comme suit:

Placements monétaires et disponibilités	Valeur au	%	Valeur au	%
	31/12/2017	Actif net	31/12/2016	Actif net
Comptes courant AMEN BANK	48 905	28,02%	60 805	30,30%
Total général	48 905	28,02%	60 805	30,30%

AC.3 Créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élève au 31 décembre 2017 à 5 756 dinars et se composent exclusivement des montants à recevoir au titre des opérations de vente des titres TPR, SOMOCER et MAGASIN GENERAL réalisées en date du 27 décembre 2017. Les créances d'exploitation représentent 3,30% de l'actif total du FCP SMART CROISSANCE.

PA.1 Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à : 2 580 DT et s'analyse comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	630	1 023
Rémunération du dépositaire	1 535	1 591
Commission de surperformance	415	0
Total	2 580	2 614

PA.2 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à : 15 080 DT et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Redevance CMF	13	20
Honoraires commissaire aux comptes	2 914	3 009
Etat, retenue à la source sur commissions	221	222
Achat titres à payer	11 889	1 638
Retenue à la source à opérer sur DAV	43	45
Total	15 080	4 934

CP.1 Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, se détaillent ainsi :

<u>Capital au 01/01/2017</u>	
Montant	218 939
Nombre de parts émises	2 016
Nombre de copropriétaires	13
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(60 491)
Nombre de parts rachetées	(557)
Nombre de copropriétaires sortants	(5)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 834
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	293
Frais de négociation de titres	(372)
Régularisation des sommes non distribuables	(1 355)
<u>Capital au 31-12-2017</u>	
Montant	176 848
Nombre de parts	1 459
Nombre de copropriétaires	8

CP.2 Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à -19 987 dinars et se détaillent comme suit :

Sommes distribuables	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Somme distribuable des exercices antérieurs	-13 230	-8 083
Somme distribuable de l'exercice	-6 757	-10 198
Total	-19 987	-18 281

PR.1 Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à : 4 015 dinars contre 5 184 dinars au 31 décembre 2016. Il est composé uniquement par des dividendes sur des actions admises à la côte.

PR.2 Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à : 757 DT contre 1 247 DT au 31 décembre 2016 et représente les intérêts du placement bancaire relatifs aux dépôts à vue Amen Bank.

CH.1 Charges de gestion des placements

La gestion du "FCP SMART CROISSANCE" est confiée à la société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative, commerciale, comptable et financière du Fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% hors taxe de l'actif employé en actions cotés et 1% hors taxes du reste de l'actif.

En outre, il est prévu de distribuer au gestionnaire, s'il y'a lieu, une commission de surperformance au cas où le Fonds réaliserait, un rendement supérieur à 6% l'an.

Cette commission de surperformance est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 10% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de 6%. Le règlement effectif de ladite commission se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum annuel de 5.000 dinars HT applicable dès la 3ème année.

Au titre de l'exercice 2017, les charges de gestion des placements se sont élevées à 8 968 dinars et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	2 707	4 564
Rémunération du dépositaire	5 846	6 018
Commission de surperformance	415	0
TOTAL	8 968	10 582

CH.2 Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à : 3 352 DT et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Redevance CMF	167	281
Honoraires Commissaire aux comptes	2 930	4 304
Commissions bancaires	60	60
RS/ Int sur DAV	-3	44
RS/ Int DAV courus	154	205
Impôts taxes et Versements Assimilés	44	60
Total	3 352	4 954

V. AUTRES INFORMATIONS :

Données par part	Du	Du	Du	Du	Du
	01/01/2017	01/01/2016	01/01/2015	01/01/2014	01/01/2013
	au	au	au	au	au
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	3,271	3,190	3,126	3,784	2,920
Charges de gestion des placements	-6,147	-5,249	-3,593	-3,361	-2,476
Revenu net des placements	-2,876	-2,059	-0,467	0,423	0,444
Autres charges	-2,298	-2,457	-0,946	-0,633	-0,524
Résultat d'exploitation (1)	-5,174	-4,516	-1,412	-0,211	-0,080
Régularisation du résultat d'exploitation	0,543	-0,543	-0,161	0,009	-0,055
Sommes distribuables de L'exercice	-4,631	-5,059	-1,573	-0,202	-0,135
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,543	0,543	0,161	-0,009	0,055
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	13,594	3,699	-6,492	7,558	-4,421
Plus (ou moins) Values réalisées sur cession de titres	0,201	7,657	-1,141	-4,858	-6,200
Frais de négociation de titres	-0,254	-0,840	-0,149	-0,091	-0,151
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	13,540	10,516	-7,782	2,609	-10,772
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,366	5,999	-9,194	2,398	-10,853
Droits de sortie	0	0	0,033	0,188	0,170
Résultat non distribuable de l'exercice	13,540	10,516	-7,749	2,797	-10,602
Régularisation du résultat non distribuable	-0,929	-2,472	1,183	-0,050	0,898
Sommes Non distribuables de l'exercice	12,611	8,044	-6,566	2,747	-9,704
Distribution de dividende	0	0	0	0	0
Valeur Liquidative	107,513	99,533	96,549	104,688	102,144

Ratio de gestion des placements :

Charges de gestion des Placements / actif net moyen	5,02%	3,91%	2,96%	2,72%	2,18%
Autres charges / actif net moyen	1,88%	1,83%	0,78%	0,51%	0,46%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(3,78%)	(3,77%)	(1,30%)	(0,16%)	-0,12%

Evènements postérieur à la date de clôture

Les états financiers du fonds FCP SMART CROISSANCE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de SMART ASSET MANAGEMENT du 12 mars 2018.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.